

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
du dispositif de défense qui, entre l'Escaut en aval d'Anvers et la chaussée de Bréda, serait substitué à l'enceinte actuelle en vertu d'une loi spéciale ou par la voie du budget extraordinaire, sur rapport d'une commission mixte à nommer par arrêté royal; du déplacement des installations de la pyrotechnie et de la création de nouveaux quartiers; du détournement des cours d'eau sur les deux rives de l'Escaut (art. 1 ^{er} et 2, 1 ^o , de la loi du 30 mars 1906). — Exécution de ceux des travaux visés dans ces dispositions qui incombent au Département des travaux publics, hormis l'amélioration du cours de l'Escaut entre Anvers et le Kruisschans et les travaux qui en sont la conséquence (art. 5, 1 ^o , de la dite loi) fr.	6,200,000 »	
Art. 35. Expropriations en vue de l'exhaussement des terrains du polder de Borgerweert, de l'assainissement et de l'aménagement de cette région; de l'établissement des voies ferrées, gares, canaux, quais et dépendances de ces divers ouvrages, de l'exécution des autres travaux d'utilité publique analogues, ainsi que de la création de nouveaux quartiers (art. 3 de la loi du 30 mars 1906). — Exécution des travaux d'exhaussement, d'assainissement et d'aménagement de la région du polder de Borgerweert, ainsi que pour l'établissement de communications entre la dite région et l'agglomération anversoise (art. 5, 2 ^o , de la dite loi)	4,500,000 »	
Art. 36 Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages	4,400,000 »	
Total de l'article 1 ^{er} du budget des dépenses extraordinaires . . . fr.		121,046,000 »

207. — 17 août 1909. — Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1909 (1). (Monit. du 20 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances pour l'exercice 1909 est fixé :

4^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de

vingt et un millions deux cent soixante-neuf mille six cent soixante-cinq francs. 21,269,665 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de huit mille francs. 8,000 »

Soit ensemble la somme de vingt et un millions deux cent septante-sept mille six cent soixante-cinq francs. . . 21,277,665 » conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. J. LIEBAERT.)

(1) Session de 1908-1909.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4XII, p. 49 et 50. Rapport, n° 100. Séance du 18 février 1909. — Amendement, n° 166. Séance du 3 juin 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

Séances des 15, 16 et 20 juillet 1909, p. 1987 à 2003, 2005 à 2020 et 2042.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 99. — Rapport, n° 105. Séance du 27 juillet 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 30 juillet (après-midi) et 3 août 1909, p. 622 à 631 et 642. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1909.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés de province détachés à l'adminis- tration centrale. — Traitements d'attente des agents en disponibilité.	1,454,275 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc.	80,000 »	
Art. 4. Frais de tournées; frais de route et de séjour des fonction- naires, employés et gens de service de l'administration centrale.	41,500 »	2,071,625 »
Art. 5. Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.	462,000 »	
Art. 6. Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires en cas de chômage . . .	13,950 »	
Art. 7. Service de la monnaie	16,100 »	
Art. 8. Documents statistiques	12,800 »	
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
Art. 9. Traitements des agents du Trésor. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. fr.	189,100 »	
Art. 10. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor.	63,100 »	252,200 »
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.		
Art. 11. Surveillance générale. — Traitements fr.	530,000 »	
Art. 12. Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . .	1,059,000 »	
Art. 13 et 14. Service des contri- (Traitements fixes.	3,240,000 »	
butions directes, des accises { Remises proportionnelles et in- et de la comptabilité demnités (crédit non limitatif).	2,503,000 »	
Art. 15. Service des douanes et de la recherche maritime	7,200,000 »	
Art. 16. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	3,500 »	
Art. 17. Service des laboratoires.	26,500 »	16,230,000 »
Art. 18. Suppléments de traitement	320,000 »	
Art. 19. Traitements d'attente des agents en disponibilité	40,000 »	
Art. 20. Frais de bureau et de tournées.	100,000 »	
Art. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses	900,000 »	
Art. 22. Police en matière de douane et d'accise	8,000 »	
Art. 23. Matériel	300,000 »	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.		
Art. 24. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.	698,340 »	
Art. 25. Traitements du personnel du domaine fr.	95,000 »	
Art. 26. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,650,000 »	
Art. 27. Traitements d'attente des agents en disponibilité	40,000 »	2,633,640 »
Art. 28. Frais de bureau et dépenses diverses	33,800 »	
Art. 29. Matériel (y compris une somme de 2.000 francs en charge temporaire)	25,000 »	
Art. 30. Dépenses du domaine	112,000 »	
Art. 31. Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 32. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (crédit non limitatif) fr.	27,200 »	
Art. 33. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	28,000 »	60,200 »
Art. 34. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 33	5,000 »	
Total. . . fr.		21,269,665 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 35. Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Frais de vacation; frais de déplacement; frais de bureau et frais divers fr.	8,000 »	8,000 »
Total du budget du ministère des finances. . . fr.		21,277,665 »

208. — 17 août 1909. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1909 (1). (Monit. du 20 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1909 sont

évaluées respectivement à la somme de deux milliards cinq cent septante-trois millions six cent quatre-vingt-un mille huit cents francs (2,573,681,800 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

(1) *Session de 1908-1909.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4xv, p. 53 et 54. — Rapport, n° 232. Séance du 22 juillet 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

Séances du matin et de l'après-midi du 30 juillet 1909, p. 2269 à 2281 et 2296.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 119. — Rapport, n° 133. Séance du 3 août 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du matin du 5 août 1909. (Note du *Moniteur*.)